

adopté

SÉNAT

le 16 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*relatif à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines
opérations de démarchage et de publicité*

*Le Sénat a modifié en nouvelle lecture le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en
nouvelle lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :**Assemblée Nationale (2^e législ.) :**1^{re} lecture : 1840, 1952, 1959 et in-8° 538.2^e lecture : 2033, 2176 et in-8° 583.

Commission mixte paritaire : 2247.

Nouvelle lecture : 2226, 2258 et in-8° 626.

Sénat : 1^{re} lecture : 270, 287, 288 et in-8° 123 (1965-1966).2^e lecture : 51, 76 et in-8° 24 (1966-1967).

Commission mixte paritaire : 114 (1966-1967).

Nouvelle lecture : 139 et 149 (1966-1967).

SECTION I

De l'usure.

Article premier.

..... Conforme

Articles premier bis et premier ter.

..... Suppression conforme

Art. 2.

..... Conforme

.....

Art. 5.

..... Conforme

SECTION II

*De l'activité de certains intermédiaires intervenant
entre prêteurs et emprunteurs, du démarchage
et de la publicité en matière de prêts d'argent et
de certains placements de fonds et finance-
ments de ventes à tempérament.*

.....

Art. 10.

..... Conforme

.....

Art. 17.

En ce qui concerne les contrats en cours, à l'exception de ceux qui concernent des opérations relevant du contrôle du Conseil national du crédit, les intérêts commençant à courir à compter de la première échéance suivant la mise en vigueur de la présente loi, seront, s'il échet, réduits de plein droit, sous peine des sanctions prévues par ladite loi, au taux maximum admis pour la catégorie d'opérations dont ils relèvent.

Art. 18.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Pierre GARET.